



Versement des liquidités.

Par Bazille

Bonjour,
La déclaration de succession de ma mère a été signée le 2/10/2025, ainsi que les attestations de propriétés. Tous les frais ont été payés avec les liquidités.
Il reste 35000€ sur le compte de la succession.
Il n'y a aucun problème dans la succession, aucune raison que cet argent soit bloqué.
Nous avons donc donné nos RIB respectifs.
Malgré de nombreuses demandes, cette somme ne nous a toujours pas été versée.
Mon dernier appel est de lundi matin, la réponse a été « je vous fait le virement »
Mais toujours rien.
Faut-il commencer à faire des courriers en A/R ou c'est un peu tôt.

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonjour

Oui, vous pouvez faire votre courrier

Par Bazille

Merci
Existe-il un délai légal pour verser cet argent, à quel moment peut-on dire que la détention n'est plus réglementaire.

Par CLipper

Bonsoir Bazille,

Je ne pense pas qu'il existe un délai légal.
Le seul délai que le notaire a pour faire son travail est son devoir de diligence ! (donc très relatif).

Vous a-t-il dit la date d'envoi du cerfa aux impôts ?
A-t-il reçu le retour / attestation d'acquittement ? (certains notaires l'attendent avant de verser les fonds.
Est-ce que tous les héritiers sont okay sur la facture du notaire ? (parfois ça coince de ce côté-là, un n'a pas signé bon pour accord parce que le notaire lui a retiré pour une prestation xxx euros qu'il conteste..)

Mais si il a envoyé rapidement après signature le cerfa, le versement ne devra pas tarder

Par Marck_ESP

Dans une succession simple comme la vôtre (pas de litige, pas de bien à vendre, frais couverts par les liquidités), le notaire doit juste procéder à la ventilation des fonds entre les héritiers selon les proportions établies dans l'acte de notoriété. Ce processus devrait prendre quelques jours, ou au maximum 2 à 3 semaines après la signature finale des actes.

Par LaChaumerande

Bonjour

Pour une succession dans laquelle j'étais ayant droit, il m'a été répondu par la comptable qu'il fallait attendre que la

mutation immobilière soit enregistrée par le SPF et les droits de mutation à titre gratuit acquittés.

La déclaration de succession avait été signée ainsi que les attestations de propriété et tous les frais payés.

J'ai attendu plusieurs mois.

Par CLipper

Bonsoir,

En vertu article 15 et d'autres du decret du 19 decembre 1945, les fonds des comptes courants de leurs clients/succession, passés 3 mois, sont consignés a la caisse des dépôts et le faible interet qu'ils generent revient aux clients.

Ce n'est pas le notaire qui profite de la lenteur des choses, ce pourquoi parfois il laisse trainer ou ne cherche pas a acclereler le mouvement...

Par Bazille

Bonjour,

Sur le relevé de compte de la succession de ma mère apparaît un versement de l'étude de 2400? versé en août 2025. Cette somme correspond au solde du compte à l'étude des frais de partage et donation de terrains aux petits enfants, datant de juin 2023?.

Donc plus de 2 ans pour restituer un trop perçu par le notaire, et si ma mère n'était pas décédé, la somme serait toujours sur un compte d'attente à l'étude.

le délai de 3 mois part à partir de quand? Parce que l'argent de la succession, est aussi sur les comptes depuis juin, dire que l'argent ne profite pas au notaire je me pose toujours la question.

Par CLipper

Bonjour Bazille,

- pour les frais engendrés par un acte de donation, c'est un autre sujet je pense. Lorsque l'on fait faire un acte de donation par un notaire, a la fin, les parties (principalement le donateur parce que souvent le donataire ne paie pas les droits ni les frais notariés engendrés) doivent s'assurer qu'elles n'ont pas trop avancé d'argent pour les procédures (le notaire prévoyant souvent un peu large le montant de l'avance du client)

Citation"

le délai de 3 mois part à partir de quand? Parce que l'argent de la succession, est aussi sur les comptes depuis juin, dire que l'argent ne profite pas au notaire je me pose toujours la question

-pour votre question " 3 mois a partir de quand?" , je répondrais 3 mois a partir du jour de versement sur le compte courant/disponibilités de la succession.

On trouve sur le net des articles qui décrivent le système qui est SÉCURISÉ du fait que les notaires sont des officiers publics et ministériels.

Je tente un exemple, si la banque du défunt a versé en juin sur le compte disponibilités de la succession chez le notaire, (disponibilités qui servent à payer les dettes de la succession, les frais du notaire et avec cerfa fiscal les droits aux impôts), ce qui reste plus de 3 mois est consigné sur le compte CDC.

Vous me direz si vous avez compris le système de la même façon que moi ...

Bon dimanche

Par Bazille

Bonjour,

Non je ne pense pas, l'argent reste en compte un certain moment chez eux.

Par CLipper

Vous voulez dire l'argent reste chez le notaire ?